



Doc. 13866
28 septembre 2015

Après Dublin: le besoin urgent d'un véritable système européen d'asile

Amendement¹ n° 1

Dans le projet de résolution, avant le paragraphe 9.1, insérer le paragraphe suivant:

« d'inclure un système contraignant permanent de répartition des demandeurs d'asile entre les Etats membres, qui utilise une clé de répartition obligatoire équitable, tout en prenant en compte les perspectives d'intégration et les besoins et circonstances spécifiques des demandeurs d'asile eux-mêmes ; »

Déposé par:

JOHNSON FORNARVE Lotta, Suède, GUE
ANAGNOSTOPOULOU Athanasia, Grèce, GUE
HANŽEK Matjaž, Slovénie, GUE
KASIMATI Eirini, Grèce, GUE
KATRIVANOU Vasiliki, Grèce, GUE
KAVVADIA Ioanneta, Grèce, GUE
VALEN Snorre Serigstad, Norvège, GUE
VILLUMSEN Nikolaj, Danemark, GUE
VITSAS Dimitris, Grèce, GUE

1. 2015 - Quatrième partie de session

